



Thierry Lahaie

LE GARDE DES Sceaux,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Paris, le 25 JAN. 2012

Vos réf. : 10-1837/06/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par courrier en date du 30 juin 2011, vous avez bien voulu me transmettre le rapport établi suite à la visite, menée vos services du 26 au 28 avril dernier, du Centre Educatif Fermé (CEF) de Saint-Denis-le-Thiboult (Seine-Maritime). Je vous en remercie.

Particulièrement attentif aux conditions de prise en charge des mineurs placés sous main de justice, j'ai immédiatement saisi le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse qui m'a fait part des éléments suivants.

Vous portez sur cette structure des appréciations positives.

Le CEF de Saint-Denis-le-Thiboult a su en effet, dans le respect du cahier des charges des CEF issu de la circulaire DACG-DPJJ du 13 novembre 2008 et grâce à une équipe pluridisciplinaire stabilisée, mettre en œuvre un projet pédagogique et une action éducative équilibrés. La santé, axe que je souhaite fort dans la prise en charge en CEF, est également une préoccupation majeure de cette structure.

Vous relevez également des points à améliorer et des sujets d'inquiétude, et formulez des préconisations. Ils font l'objet d'une prise en compte et d'un suivi attentifs.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur Général des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS cedex 19

Vous estimez que l'usage de la contention doit relever d'un « emploi observé et discuté ».

Des outils pour prévenir et garantir une prise en charge « contenante », maîtrisée et non violente, à l'étude lors du contrôle, sont désormais mis en œuvre au niveau national et au sein de chaque CEF :

Les professionnels bénéficient d'une formation à la « gestion des conflits » et participent à des réunions régulières d'analyse des pratiques et de « régulation éducative ».

Un référentiel, publié dans les prochaines semaines dans le cadre de la circulaire d'orientation du 2 février 2010 relative à l'action d'éducation dans le cadre pénal et intégré dans le cahier des charges des centres éducatifs fermés et des établissements de placement, encadrera strictement les attitudes professionnelles « contenantantes » et donnera lieu à une formation dédiée dès septembre 2012.

Vous appelez à porter une vigilance particulière sur la maintenance et la réfection des lieux et sur l'équilibre des repas. Ces préconisations ont été prises en compte par la direction et les professionnels du CEF. Le document technique joint sous ce pli en atteste.

Votre rapport soulève la question des moyens mis en œuvre par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse pour assurer la qualité de la prise en charge dans les CEF. Le cahier des charges dédié formalise la mission de pilotage dévolue aux directions déconcentrées. Sa version toilettée, à paraître courant 2012, précisera les modalités d'accompagnement et de suivi de l'activité dont certaines sont déjà mises en place : comité de pilotage annuel, journées de rencontre et d'échanges des directeurs de CEF. Le comité national de coordination se verra, dès sa création début 2012, chargé notamment d'un rôle de préparation des ouvertures programmées des CEF en 2012 et 2013.

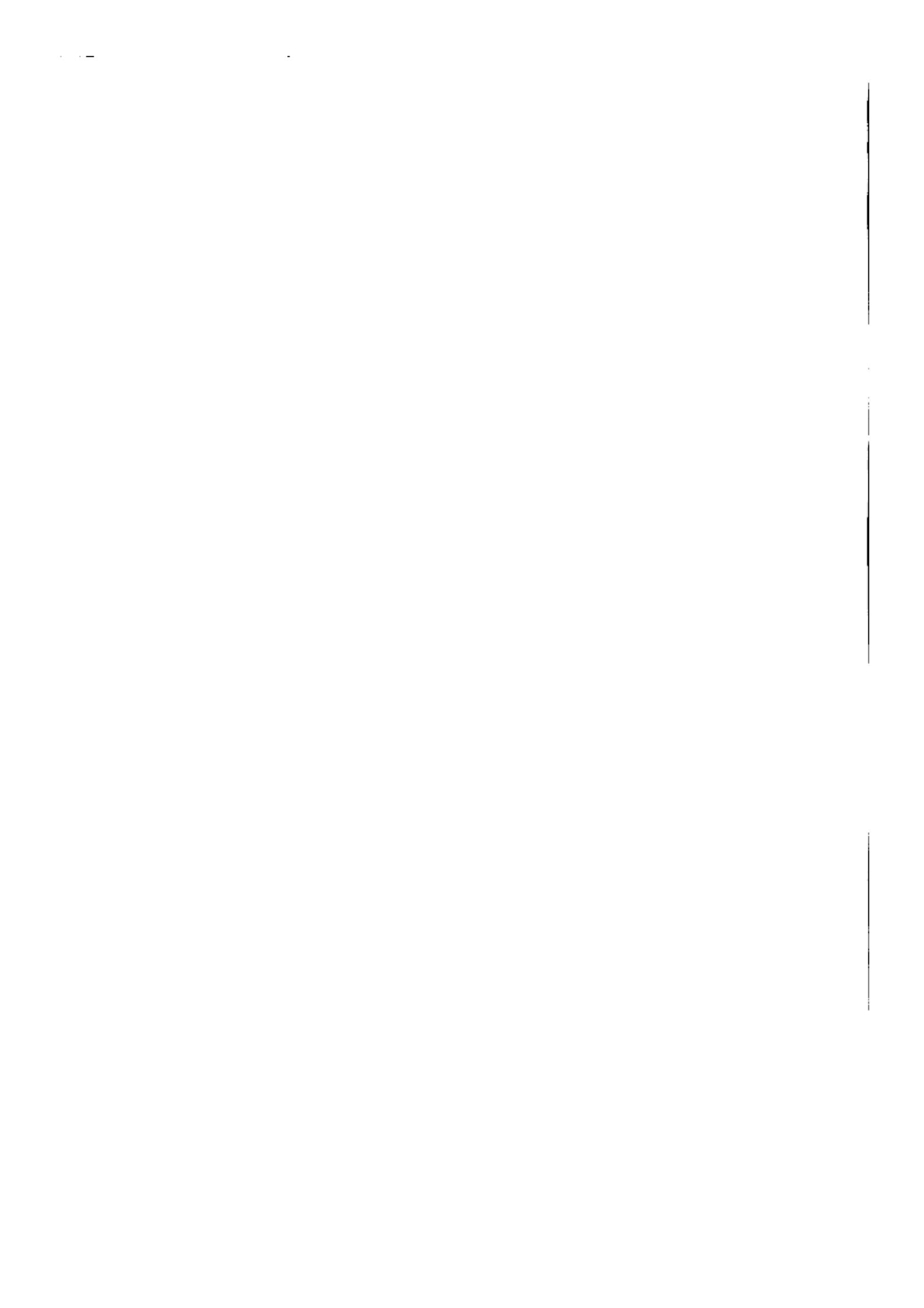
La mise en place de la fonction audit au sein des neuf directions interrégionales concourt d'ores et déjà à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des établissements du secteur public comme du secteur associatif et assurera, à terme, l'audit quinquennal de chaque service.

Le renforcement des moyens alloués à l'inspection des services de la protection judiciaire de la jeunesse, dirigé désormais par un inspecteur adjoint des services judiciaires contribue là encore à l'amélioration du contrôle des établissements et services.

L'extension de la capacité d'accueil du CEF à 12 places et à moyens constants est votre second sujet d'interrogation.

L'uniformisation, en cours, des modalités d'accueil au sein de l'ensemble des CEF et l'harmonisation des moyens humains entre les structures du secteur public et du secteur associatif habilités sont rendues nécessaires par le contexte de maîtrise des dépenses publiques de l'Etat et correspondent à la circulaire du 13 novembre 2008 portant le cahier des charges des CEF.

Le pilotage du dispositif, assuré par l'ensemble des échelons hiérarchiques, garantit la mise en œuvre et le juste accompagnement du CEF de Saint-Denis-le-Thiboult dans cette évolution programmée.



Tels sont les éléments de synthèse que je souhaite porter à votre connaissance.

Le Ministère de la Justice et des Libertés poursuit ses efforts pour améliorer la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés dans des conditions qui respectent les droits et la dignité des intéressés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Michel MERCIER

Annexe : réponse aux recommandations.

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les recommandations suivantes :

1. Le projet de la DIRPJJ Grand Nord visant à accroître le nombre de places doit permettre de poursuivre avec le même niveau de prise en charge des jeunes et être mené en concertation avec le personnel.

Des réunions avec l'ensemble du personnel se sont déroulées afin de recueillir les besoins de chacun en lien avec le projet institutionnel.

Les représentants du personnel ont été consultés.

L'étude arrive à son terme. La direction territoriale et la direction interrégionale inviteront le personnel à réfléchir sur les modalités de prise en charge tant sur la période de transition pendant la durée des travaux que sur l'installation définitive avec l'augmentation de l'effectif des jeunes.

2. La salle de sport nécessiterait des travaux de rafraichissement

La salle de sport a été repeinte et dotée de nouveaux équipements.

3. Des petits travaux d'entretien et de bricolage devraient être réalisés dans les chambres et dans les blocs sanitaires – pose de rideaux, d'abat-jour, d'ampoules, de patères -

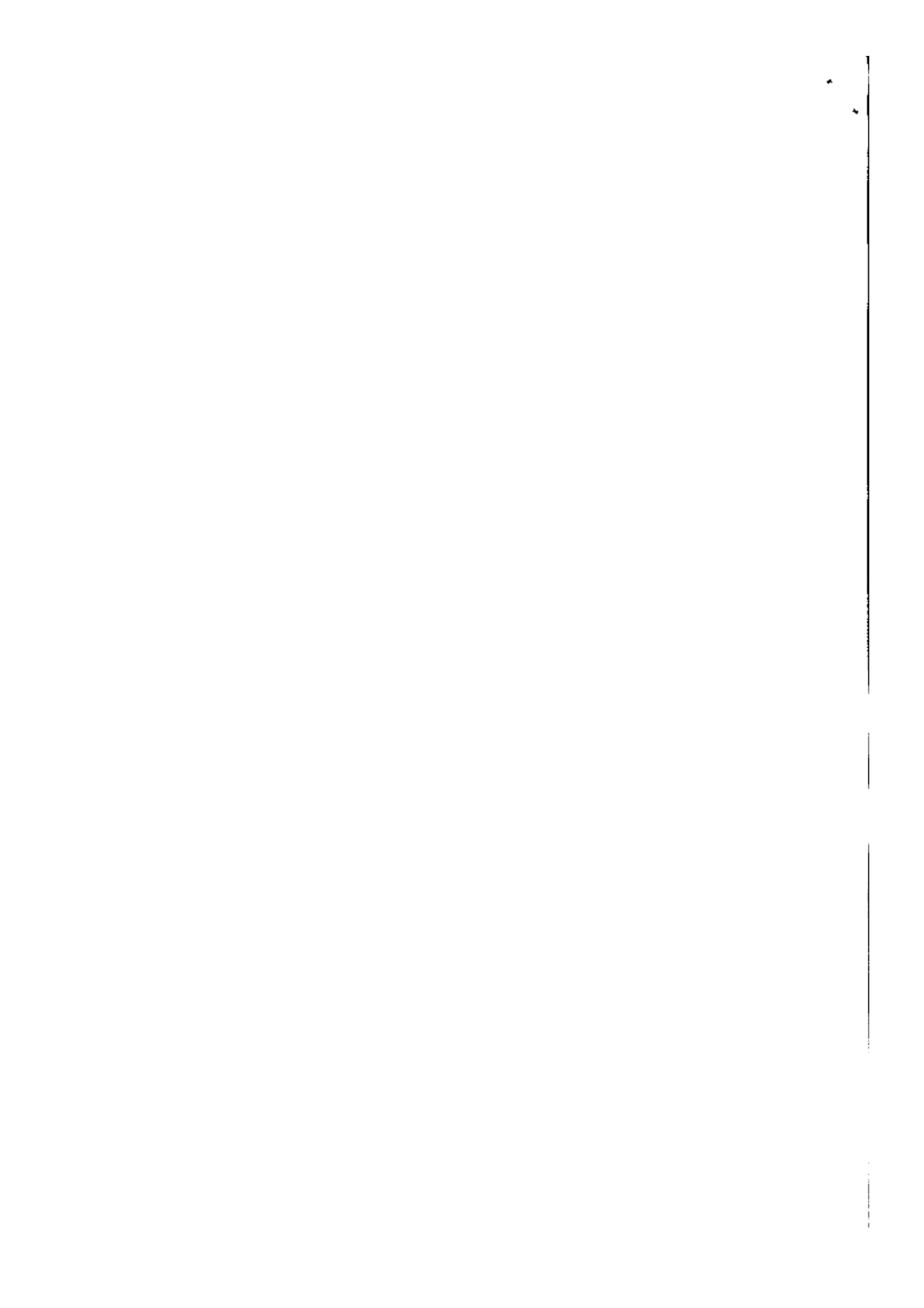
Les chambres des mineurs ont été repeintes, rééquipées en rideaux occultants, abat-jour.

4. Les menus, composés par les maîtresses de maison, tiennent compte des goûts des mineurs mais n'intègrent pas suffisamment de légumes verts. Ils ne sont pas soumis à un diététicien, ni validés par l'infirmière.

Une « commission menu » constituée de mineurs, des maîtresses de maison, de l'infirmière, de deux éducateurs et animée par le directeur adjoint, se réunit mensuellement. Elle a pour but de faire le point sur la diversité des denrées et l'équilibre des repas

5. La nature des sanctions applicables en cas de manquement au règlement de fonctionnement devrait faire l'objet d'une mention dans ledit règlement.

La mention a été apportée au règlement après le passage des contrôleurs.



6. S'agissant de l'usage de la contention appliquée à des jeunes rencontrant de graves difficultés de socialisation, il apparaît primordial de s'assurer du bon usage de ce mode d'intervention, de sa nature exceptionnelle ou de sa fréquence attribuée à tel ou tel éducateur.

L'incident relaté dans le rapport (dépôt de plainte d'un mineur à l'encontre d'un éducateur) date du 22 mai 2005. Il a été traité avec toute l'attention nécessaire, dans le respect et le droit de l'usager.

Des outils ont été mis en place pour prévenir et garantir une prise en charge « contenant », maîtrisée et non violente : une formation sur la gestion des conflits a d'ores et déjà eu lieu, des réunions d'analyse des pratiques se tiennent tous les 2 mois ainsi que des réunions relatives à la régulation éducative dont la fréquence est bi-mensuelle.

7. L'action éducative entreprise sur un mineur est conduite en association avec sa famille : dès le début du placement, le CEF doit néanmoins veiller à respecter les délais de prise de contact avec les parents conformément à ses propres engagements inscrits dans son règlement de fonctionnement ; (...)

Dans le cas précité au sein du rapport, plusieurs éléments expliquent cette situation :

- l'audience de placement s'est déroulée en urgence sans la présence de la famille ou de l'éducateur PJJ;
- la mère, en fuite afin d'échapper aux violences de son mari, n'a pu être localisée rapidement ;
- le CEF n'avait aucune coordonnée du père.

Pour les autres situations, les professionnels du CEF s'appliquent à contacter et à mettre en place une première visite dans les premiers jours de placement.

8. La prise en charge financière par le CEF de l'affranchissement du courrier et des communications téléphoniques, telle qu'elle se pratique ici, devra être généralisée dans tous les CEF.

La prise en charge financière de ces dépenses, notamment en ce qu'elles tendent au maintien des liens familiaux, est effective dans l'ensemble des établissements de placement éducatif. Le nécessaire maintien des liens familiaux sera rappelé dans le cahier des charges des CEF.

9. Le conseil de vie interne du vendredi permet des échanges entre les jeunes et toutes les parties prenantes du fonctionnement du CEF, sans toutefois que ne soient établis ni ordre du jour ni compte-rendu.

Depuis le passage des contrôleurs, l'instance est davantage repérée et formalisée, par le biais de la tenue d'un cahier de réunion, accessible aux mineurs. Ce cahier contient, outre les ordres du jour prévisionnels, le compte-rendu de chacune des réunions.

*

*
